



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Obligations des redevables

Question écrite n° 38044

Texte de la question

M Martin Malvy appelle l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, sur les difficultés que suscitent, pour les entreprises répondant à des marchés publics, l'application des textes relatifs au règlement de la TVA. En dépit des règles fixées par le code des marchés publics, les délais de paiement des travaux excèdent très souvent quarante-cinq ou soixante jours. Pour remédier à cette situation, les entreprises utilisent le système des paiements à titre d'avance et des avances instituées par la loi Dailly sans que le CEPME ou les banques se subsistent intégralement à elles pour obtenir directement les intérêts moratoires dus par les clients. Les entreprises se trouvent de ce fait dans l'obligation : d'acquitter, d'une part, la TVA sur les sommes versées à titre d'avance par le CEPME et les établissements bancaires ; de régler au CEPME et aux établissements bancaires, d'autre part, les intérêts dus sur ces avances. Afin de garder de bonnes relations commerciales avec leur clientèle, elles ne demandent jamais le versement des intérêts moratoires et souhaitent donc que la TVA sur les encaissements ne soit versée que lors du paiement effectif des marchés publics. Il lui demande s'il envisage une évolution de la réglementation en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Malvy Martin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38044

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1090